

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
15

Séance du 3 AVRIL 2025 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
	Mme NANTERN	M. SZCZARBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	

Nombre de procurations :
1

Absents excusés :

M. WAGNER
M. SIEBERT

Procuration donnée à

Mme NANTERN

Secrétaire : Mme HOULLE

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de M. Antoine JAZBINSEK, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine l'exécution **2024 du budget principal** qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT 2024</i>	
RECETTES	1 041 081.71 €
DEPENSES	771 776.28 €
Résultat reporté N-1	367 072.75 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	636 378.18 €

<i>INVESTISSEMENT 2024</i>	
RECETTES	637 220.29 €
DEPENSES	716 609.21 €
Résultat reporté N-1	- 424 061.53 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	- 503 450.45 €
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	745 000.00 €
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	784 500.00 €
RESULTAT CORRIGE A COUVRIR	- 542 950.45 €

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'examen par la commission des finances du 1er avril 2025,*

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de M. Bernard DE FEYTER, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le **Compte Financier Unique 2024 du budget principal**.

2. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Financier Unique 2024 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le **résultat de fonctionnement 2024 du budget principal** comme suit:

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	542 950.45 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	93 427.73 €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 503 450.45 €

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année **2025 les taux suivants aux impôts directs locaux (maintien des taux) :**

Taxe	Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	27,84 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44,75 %
Taxe d'habitation (TH)	11,80 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la transmission au Conseil Municipal du projet de budget le 21 mars 2024,

Vu l'examen dudit projet par la commission des finances du 1er avril 2024,

Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2025** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 044 944,73 €	1 617 450,45 €	2 662 395,18 €
Dépenses	1 044 944,73 €	1 617 450,45 €	2 662 395,18 €

5. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS ACCORDEE AU MAIRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⊕ D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⊕ D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (*) d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2025	<u>5 000€</u>

(*) Les Conseillers suivants se sont abstenus, au regard de leur qualité de membre actif de ladite association : M. SCHAMBION.

POINTS DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

1. Trame verte et bleue

Mme GAMEL demande si le choix des agencements liés à la Trame Verte et Bleue sera établi par le Maire car la délibération l'autorise à signer tous documents.

Le Maire rappelle que l'accord de principe donné par le Conseil lors de la dernière séance est la 1^{ère} étape qui va permettre de déposer les demandes de subventions afférentes. Les 1^{ères} signatures sont uniquement relatives à cette démarche.

Bien évidemment l'aménagement fera l'objet d'un examen et d'une décision en parfaite collégialité avant la réalisation effective du projet.

2. Aménagements de sécurité routière à GAUBIVING

Mme GAMEL souhaite ajouter une remarque, dans le prolongement de celles précédemment émises par Mme MALIZIA sur les nuisances sonores des coussins berlinois rue de Folkling. Pour ce qui concerne les écluses rue de Forbach, elle tient à rappeler que des problèmes de sortie de véhicules des riverains au droit de l'équipement se posent.

Le Maire en prend note.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE SAINT ELOI BASKET

Le Maire remercie, au nom du Conseil Municipal, le Cercle Saint-Eloi, pour ses résultats sportifs, le niveau de ses effectifs et pour le rayonnement qu'il donne à la Commune jusqu'au niveau régional.

Mme MALINI interpelle M. SCHAMBION, Président, pour savoir pourquoi des événements de type « soirées » ne sont pas mis en œuvre. En effet, à l'instar des autres associations, ils peuvent utiliser gratuitement la salle des fêtes 2 fois par an, source de revenus pour le club.

Elle demande si les t-shirts floqués du club sont en vente.

M. SCHAMBION lui répond que la politique interne a été réorientée vers des événements purement sportifs (exemple la Super League 3x3 à venir), qui sont tout autant générateurs de ressources mais tout en restant dans l'objet initial d'une association sportive.

S'agissant des t-shirt, ils sont en vente libre et le club expose sur place les vêtements et équipement disponibles.



Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Eliane HOULLE
 The logo of the Commune de Folkling is circular. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a wreath. The text "COMMUNE DE FOLKLING" is written in a circle around the top, and "57 (Moselle)" is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.	